



# Mairie de Saint-Georges-sur-Eure

COMMUNE DE SAINT-GEORGES-SUR-EURE  
ARRETE REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT  
COLLECTE DE PAPIERS  
N° 28-2023

Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Georges-sur-Eure,  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-28 et L. 2213-1;  
Vu le Code de la Route et notamment son article L. 411-1;  
Vu l'article R. 610-5 du Code pénal;  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié;  
Vu l'organisation de la collecte de papiers à l'initiative de l'Association des Parents des Elèves, dont le représentant est Mme BLANPAIN et le siège social 2 rue de la Vallée, à partir du 09 mars 2023 et jusqu'au 16 mars 2023,  
Vu l'occupation du domaine du public par la société PAPREC, domiciliée RD 136, 28300 Gasville-Oisème, pour le dépôt d'une benne,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes précautions et notamment de réglementer le stationnement des véhicules concernant cette manifestation,

## ARRÊTE

**Article 1 :** le stationnement des véhicules sera interdit sur 7 emplacements environ :

Du mercredi 08 mars 2023 14h au vendredi 17 mars 2023 12h - Parking des Ecoles

Par dérogation, l'accès aux propriétés riveraines ainsi que celui des véhicules de police et de secours sera maintenu, la manifestation formant cependant un obstacle infranchissable.

**Article 2 :** La signalisation de régulation de la circulation découlant des présentes prescriptions sera établie et mise en place par les services techniques de la commune, conformément aux dispositions réglementaires susvisées.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par l'affichage en mairie.

**Article 4 :** La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6 :** Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié, conformément aux dispositions de l'article L 122-29 du code des communes :

- Monsieur le Maire de Saint-Georges-sur-Eure
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de THIVARS

Fait à Saint-Georges-sur-Eure,  
Le 02 mars 2023

Monsieur le Maire  
Jacky GAULLIER



Affiché et publié électroniquement le 02 mars 2023